

**PROPOSITION DE MODIFICATIONS  
AUX PIÈCES  
DU RAPPORT ANNUEL**

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1 PROPOSITION LIÉE AUX PIÈCES DU RAPPORT ANNUEL .....</b>	<b>3</b>
1.1 Énergir-14, Document 5 (B-0105) : Rapport de suivi du compte d'aide au soutien social .....	3
1.2 Énergir-12, Document 8 (B-0082) : Rapport de suivi de la décision D-2020-097 portant sur le niveau de saturation du réseau par région .....	5
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>5</b>

## **INTRODUCTION**

1 Ce document présente les modifications qu'Énergir, s.e.c. (Énergir) souhaite apporter à deux  
2 pièces actuellement déposées dans le cadre du rapport annuel.

3 Pour chacune des pièces, Énergir en retracera l'origine et expliquera la nature de l'allègement  
4 proposé ainsi que sa justification. Les références aux pièces utilisées dans le présent document  
5 sont celles du Rapport annuel 2023<sup>1</sup>.

## **1 PROPOSITION LIÉE AUX PIÈCES DU RAPPORT ANNUEL**

### **1.1 ÉNERGIR-14, DOCUMENT 5 (B-0105) : RAPPORT DE SUIVI DU COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL**

6 Dans sa décision D-2014-077, la Régie de l'énergie (Régie) approuvait la mise en place d'un projet  
7 pilote pour le Compte d'aide au soutien social (CASS) et demandait à Énergir de fournir, dans le  
8 cadre des rapports annuels, un suivi détaillé du programme pilote.

9 Dans le cadre de la Cause tarifaire 2019-2020, Énergir a proposé de mettre fin au projet pilote et  
10 a présenté de nouvelles modalités du CASS. La Régie a approuvé ces nouvelles modalités dans  
11 sa décision D-2019-141.

12 Bien que la Régie n'ait pas spécifié dans sa décision D-2019-141 qu'un suivi serait requis pour la  
13 nouvelle version du CASS, Énergir a proposé de fournir, comme suivi au rapport annuel, un fichier  
14 Excel qui présente des données sur l'évolution du programme.

15 Dans la décision du Rapport annuel 2020<sup>2</sup>, la Régie prend acte de ce suivi :

16 « [207] **La Régie prend acte des résultats du suivi pour le CASS pour l'année 2019-2020.**  
17 **Considérant que le format du suivi proposé pour le CASS à présenter dans les rapports**  
18 **annuels est plus efficient, elle retient la proposition de présenter aux rapports annuels le**  
19 **suivi du CASS sous forme d'un fichier Excel. »**

---

<sup>1</sup> R-4242-2023.

<sup>2</sup> Décision D-2021-082, paragr. 207.

- 1 Énergir constate que depuis la mise en place du fichier Excel, les données présentées n'ont que  
 2 très rarement été remises en question par la Régie et les intervenants. De plus, la charge de travail  
 3 nécessaire pour l'extraction des données avec un détail aussi grand est importante.
- 4 Dans ces circonstances, Énergir propose de simplifier le fichier Excel présenté dans le rapport  
 5 annuel de la manière suivante :

Portrait du CASS	Portrait au 30 septembre (nombre)
Clients qui ont manifesté de l'intérêt pour le programme CASS entre le 1 <sup>er</sup> octobre 2022 et le 30 septembre 2023	157
Clients qualifiés en cours d'entente de paiement	62
Clients qui ont respecté leurs ententes jusqu'au bout et qui ont été crédités	41

Sommes payées / engagées	(\$)
Sommes potentiellement engagées au programme CASS (ententes de paiement en cours)	139 928

Sommaire des montants imputés dans le CFR-CASS	(\$)
Solde réel du CFR au 30 septembre 2022	858 079
Dépenses autorisées au programme CASS	250 000
Règlements d'entente durant l'exercice financier	-129 073
Intérêts calculés sur le CFR (hors base)	14 839
Amortissement durant la période	-677 246
<b>Solde réel du CFR au 30 septembre 2023</b>	<b>316 599</b>

## 1.2 ÉNERGIR-12, DOCUMENT 8 (B-0082) : RAPPORT DE SUIVI DE LA DÉCISION D-2020-097 PORTANT SUR LE NIVEAU DE SATURATION DU RÉSEAU PAR RÉGION

1 Le 30 janvier 2020, dans sa décision D-2020-011<sup>3</sup>, la Régie approuvait le projet d'Énergir visant le  
2 renforcement des réseaux de transmission de l'Estrie et de la Montérégie. Subséquemment, dans  
3 la décision dans le cadre du Rapport annuel 2019, la Régie demandait ce qui suit :

4 « [289] *La Régie ordonne à Énergir de déposer, dans le cadre des prochains rapports*  
5 *annuels, un suivi portant sur la saturation des régions de la Montérégie, de l'Estrie*  
6 *Sabrevois/Courval et de l'Estrie Waterloo/Windsor, tant que le problème des taux de*  
7 *saturation n'aura pas été résolu dans ces régions. Ce suivi devra contenir la même*  
8 *information que le suivi présentement déposé.* »<sup>4</sup>

9 En date d'aujourd'hui, les travaux visant le renforcement de réseau de transmission de l'Estrie et  
10 de la Montérégie sont complétés et le problème des taux de saturation de ces régions est résolu.  
11 D'ailleurs, la grande majorité des travaux a été effectuée à la fin de 2022 et complétée à 100 % en  
12 novembre 2023. Les conditions étant maintenant remplies, Énergir demande à la Régie de mettre  
13 fin à ce suivi, conformément à la décision D-2020-097.

### CONCLUSION

14 Énergir demande à la Régie :

- 15 • d'approuver les modifications proposées à la pièce Énergir-14, Document 5 à  
16 compter du Rapport annuel 2024;
- 17 • de mettre fin au suivi de la pièce Énergir-12, Document 8 portant sur le niveau de  
18 saturation du réseau par région, à compter du Rapport annuel 2024.

<sup>3</sup> R-4108-2019.

<sup>4</sup> R-4114-2019, décision D-2020-097.